



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUILLET 2023

N°11

Publié le 27/07/2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2023-280 fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appels à projet sociaux et médico-sociaux.....	1
Arrêté n°2023-281 fixant la liste des membres non permanents de la commission de sélection d'appels à projet sociaux et médico-sociaux.....	3
-Arrêté modificatif n°2023-282 portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise (extension du service SAM/PAD).....	5

- **Secteur Personnes Handicapées**

-Arrêté n°2023-001 portant autorisation de transformation de 14 places de foyer d'hébergement en 14 places de foyer de vie au foyer « La Charmille » sis Jouy Le Moutier, et de transfert de 6 places du foyer « La Charmille » au foyer « Etap Appart » sis Cergy, les 2 structures étant gérées par l'association HEVEA.....	7
-Arrêté n°2023-002 portant autorisation d'extension du foyer « La Saulaie » sis Jouy Le Moutier, géré par l'association HEVEA, domiciliée à Jouy Le Moutier.....	9
-Arrêté n°2023-003 portant extension du foyer « Etap Appart » sis Cergy, géré par l'association HEVEA, domiciliée à Jouy Le Moutier.....	11
-Arrêté n°2023-275 portant autorisation de création de 30 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Agées Dépendantes Handicapées EMA-PADH au foyer « La Charmille » sis Jouy Le Moutier, par extension de 18 places du foyer « La Charmille » et transfert de 5 places du SAVS « Vivre Parmi les Autres » (VPA) sis Cergy et 7 places du SAVS « La Hêtraie » sis Jouy le Moutier, les 3 structures étant gérées par l'association HEVEA.....	13
-Arrêté n°2023-276 portant autorisation de création de 15 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Agées Dépendantes Handicapées EMA-PADH au foyer « La RAPHAVIE Les Aubins », sis Bruyère sur Oise, par transfert 5 places du « SAJH L'Horizon » sis Parmain et 10 places du « SAJH Maurice Guiot » sis Persan, les 3 structures étant gérées par l'association APED L'Espoir	16



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-280

Fixant la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n °DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté fixe la liste des membres permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux instituée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création de places en établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), relevant de la compétence du Département.

1) Membres avec voix délibérative :

Présidente :

- Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ou son représentant, Monsieur Gérard LAMBERT MOTTE, Vice-Président délégué à la vie sociale, à l'insertion, au logement social et à la santé

Représentants du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Mme Véronique PELISSIER, Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la famille
- Suppléante : Mme Muriel SCOLAN, Vice-Présidente déléguée au personnel et à l'innovation
- Titulaire : Mme Laetitia BOISSEAU, Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
- Suppléante : Mme Manuela MELO, Conseillère départementale en charge des seniors
- Titulaire : Mme Isabelle RUSIN, Vice-Présidente déléguée à la sécurité et à la prévention spécialisée
- Suppléante : Mme Patricia JOSE, Conseillère départementale déléguée à la culture

Représentants d'usagers :

- Mme Diodo METRO, Présidente de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'Enfance (ADEPAPE) Val d'Oise
- M. Pierre-François QUENIN, membre du groupe usagers de la Maison départementale du handicap (MDPH)

2) Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil:

- Mme POIRSON CHEVALLIER, Membre d'Enfance et familles d'adoption (EFA)

ARTICLE 2 : le mandat des membres de la commission est de 3 ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 JUL. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

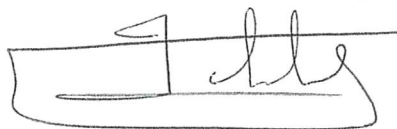
095-229501275-20230721-DOMS-2023072102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2023

Laurent SCHLERET

Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité





LA PRESIDENTE

ARRETE N°2023-281

Fixant la liste des membres non permanents de la commission de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n °DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets des établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux instituée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création de places en établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), relevant de la compétence du Département, places destinées à l'accompagnement et à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 2 : la composition de la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise est complétée des membres suivants :

Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :

- Monsieur Bruno ROCHES
- Monsieur Bruno TROTIN

Au titre des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental du Val d'Oise :

M. Laurent Schléret, directeur général adjoint chargé de la Solidarité
Mme Nathalie DECOCK, directrice de l'offre médico-sociale
Mme Florine COLOMBET, directrice Enfance, Jeunesse, Santé, Famille
Mme Muriel GUIOT-CHEVALLIER, chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance

ARTICLE 3 : ces membres ont voix consultative. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire à l'ordre du jour. Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés à l'exception des personnes qualifiées qui ne peuvent pas être suppléées.

ARTICLE 3 : le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission de sélection des appels à projets relatif à la création de places pour la mise à l'abri et l'accompagnement des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 JUIL. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

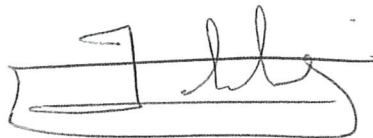
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230721-DOMS-2023072101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2023

Laurent SCHLERET
Le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE MODIFICATIF N° 2023-282

Portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA)
dans le Val d'Oise (extension du service SAM/PAD)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2022-101 du 11 avril 2022 portant regroupement des autorisations des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2022-329 du 18 octobre 2022 portant modification de l'autorisation groupée des ESSMS gérés par La Vie Au Grand Air (VAGA) dans le Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins du Département et la nécessité d'augmenter la capacité du service de SAM/PAD ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation groupée des ESSMS gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air, 2, rue Rouget de l'Isle, 92 130 Issy Les Moulineaux, est modifiée pour intégrer une extension de 60 places du service SAM/PAD DAM 95 portant sa capacité à 120 places pour des enfants de 0 à 18 ans. L'autorisation regroupée porte à compter du 1^{er} août 2023 donc sur les structures suivantes :

- MECS Rodin, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise et Lapresté, 9 rue du Pavillon, 95 280 Jouy le Moutier, d'une capacité totale de 22 places pour des enfants de 3 à 16 ans ;
- Accueil de jour Camille Claudel, 45 rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 24 places pour des enfants de 3 à 12 ans ;

- Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF), 1, rue des Ecoles, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 56 places d'accueil familial et 10 places d'accueil familial renforcé, pour des enfants de 0 à 18 ans et jeunes majeurs ;
- Accompagnement de Mineurs Non Accompagnés (AMINA), 66-68, rue de Gisors, 95 300 Pontoise, d'une capacité de 50 places mixtes de 15 à 18 ans ;
- Dispositif d'Accueil Modulaire DAM 95, 34, rue d'Epluches, 95 310 Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 120 places de 0 à 18 ans ;
- Centre parental, 33-44, Avenue Frédéric Joliot Curie, 95 140 Garges Les Gonesse, d'une capacité de 15 places pour l'accueil de couples en attente d'une naissance ou avec un enfant de moins de 3 ans ;
- Service d'AEMO d'une capacité de 300 mesures d'AEMO et d'AED pour des enfants du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, et éventuellement des majeurs jusqu'à 21 ans ;
- Service de visites en présence d'un tiers ;

ARTICLE 2 : la durée de l'autorisation regroupée est inchangée

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

18 JUL. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230718-DOMS-2023071801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Signé électroniquement par :

LAURENT SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-001

Portant autorisation de transformation de 14 places de foyer d'hébergement en 14 places de foyer de vie au foyer « La Charmille » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, et de transfert de 6 places du Foyer « La Charmille » au foyer « Etap Appart » sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy, les 2 structures étant gérées par l'association HEVEA.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 6 octobre 2006, portant la capacité des foyers « La Hêtraie » à 48 places d'hébergement simple ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 30 novembre 2010, portant la capacité du foyer d'hébergement « La Hêtraie » à 60 places ;

VU l'arrêté n° 2012-050 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 8 janvier 2013, validant le changement de dénomination de l'APEI La Hêtraie en association HEVEA ;

VU l'arrêté n° 2014-001 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 26 mars 2014, actant le changement de dénomination des foyers la Hêtraie et la création du foyer d'hébergement « La Charmille » géré par HEVEA et situé rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier ;

VU l'arrêté conjoint n° 2023- 140 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 13 juin 2023, portant autorisation de capacité de 20 places d'Etablissement d'accueil médicalisé et médicalisation de 16 places du foyer « L'Olive » d'une part, et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le foyer « La Saulaie » et de 6 places de foyer de vie sur le foyer « La Charmille » ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre pour prendre en charge les travailleurs ESAT retraités d'une part et les jeunes accompagnés par le foyer Etap Appart d'autres part ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de transformer 14 places de foyer d'hébergement en 14 places de foyer de vie au Foyer « La Charmille » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier et de transférer 6 places au foyer « Etap Appart » sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy, est donnée à l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.

La nouvelle capacité du foyer « la Charmille » reste donc fixée à 60 places réparties comme suit :

- 28 places de foyer d'hébergement
- 32 places de foyer de vie

ARTICLE 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **95 003 937 0**

Code catégorie : **449** Etablissement d'accueil non médicalisé

Code discipline : **964** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) : **11** hébergement complet internat 60 places

Code clientèle : **010** Tous types de déficience PH

N° FINESS du gestionnaire : **95 078 131 0**

Code statut : **60** association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 3 Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

ARTICLE 4 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 L'établissement devra facturer les prestations assurées auprès des personnes ne disposant pas d'une prise en charge à l'aide sociale par le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans au foyer « La Charmille ».

ARTICLE 7 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département, selon les termes de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 9 Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

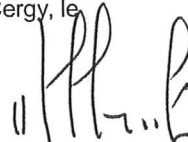
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230710-DOMS-2023071003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Fait à Cergy, le 10 juillet 2023



Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023- 002

Portant autorisation d'extension du foyer « La Saulaie », sis 30 ruelle des plantes 95280 Jouy le Moutier, géré par l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-280 du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil général du Val d'Oise du 4 mai 2010, actant la restructuration et l'augmentation de capacité des foyers « La Hétraie » à 50 places de foyer de vie et 20 places d'accueil de jour et refusant la création de 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté n°2010-014 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 5 octobre 2010 autorisant la création de 20 places de foyer de vie supplémentaires sur les foyers « La Hétraie » par anticipation de la création de places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté n°2012-050 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 8 janvier 2013, autorisant l'association HEVEA, issue de la fusion des associations Vivre Parmi les Autres, La Garenne du Val et La Hétraie, à exploiter les foyers La Hétraie ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-188 du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil général du Val d'Oise du 23 juillet 2013, autorisant la médicalisation de 20 places des foyers « La Hétraie » ;

VU l'arrêté n°2014-001 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 26 mars 2014, actant le changement de dénomination des foyers « La Hétraie » et la création du foyer de vie « L'Oliveaie » géré par HEVEA et situé 30 ruelle des plantes 95280 Jouy le Moutier ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-231 du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise du 9 juin 2016, autorisant la scission des autorisations en 2 structures « L'Oliveaie » (62 places) et « La Saulaie » (28 places).

VU l'arrêté conjoint n° 2023- 140 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 13 juin 2023, portant autorisation de capacité de 20 places d'Etablissement d'accueil médicalisé et médicalisation de 16 places du foyer « L'Oliveaie » d'une part, et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le foyer « La Saulaie » et de 6 places de foyer de vie sur le foyer « La Charmille » ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation d'augmenter la capacité du foyer « La Saulaie » sis 30 ruelle des plantes 95280 Jouy le Moutier de 20 places est donnée à l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.

La nouvelle capacité du foyer « La Saulaie » est donc fixée à 48 places réparties comme suit :

- 28 places de foyer de vie
- 20 places d'externat

ARTICLE 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **95 004 277 0**

Code catégorie : **449** Etablissement d'accueil non médicalisé

Code discipline : **964** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) :

11 hébergement complet internat 28 places

21 accueil de jour 20 places

Code clientèle : **010** Tous types de déficience

N° FINESS du gestionnaire : **95 078 131 0**

Code statut : **60** association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 3 Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

ARTICLE 4 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 L'établissement devra facturer les prestations assurées auprès des personnes ne disposant pas d'une prise en charge à l'aide sociale par le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans au foyer « La Saulaie ».

ARTICLE 7 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département, selon les termes de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 9 Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230710-DOMS-2023071002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Fait à Cergy, le

Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

10 JUL. 2023



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023- 003

Portant extension du foyer « Etap Appart » sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy, géré par l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil général pour la création du foyer « Etap-Appart » d'une capacité de 13 places;

VU l'arrêté n° 08-44 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 21 juillet 2008, portant extension des établissements gérés par l'association Vivre Parmi les Autres dont 5 places au foyer « Etap Appart » ;

VU l'arrêté n°2012-050 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 8 janvier 2013, autorisant l'association HEVEA, issue de la fusion des associations Vivre Parmi les Autres, La Garenne du Val et La Hétraie, à exploiter les foyers La Hétraie ;

VU l'arrêté conjoint n° 2023- 140 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 13 juin 2023, portant autorisation de capacité de 20 places d'Etablissement d'accueil médicalisé et médicalisation de 16 places du foyer « L'Olive » d'une part, et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le foyer « La Saulaie » et de 6 places de foyer de vie sur le foyer « La Charmille » ;

VU l'arrêté n°2023-002 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, autorisant le transfert de 6 places du Foyer « La Charmille » au foyer « Etap Appart »;

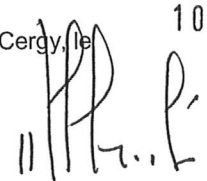
CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'autorisation d'augmenter de 6 places la capacité du foyer « Etap Appart » sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy, est donnée à l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.
La nouvelle capacité du foyer « Etap appart » est donc fixée à 24 places.
- ARTICLE 2** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : **95 000 425 9**
Code catégorie : **446** Services d'accompagnement à la Vie Sociale
Code discipline : **965** Accueil et accompagnement non médical
Code fonctionnement (type d'activité) :
16 Prestations en milieu ordinaire 24 places
Code clientèle : **117** Déficience intellectuelle
- N° FINESS du gestionnaire : **95 078 131 0**
Code statut : **60** association Loi 1901 non R.U.P.
- ARTICLE 3** Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.
- ARTICLE 4** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5** L'établissement devra facturer les prestations assurées auprès des personnes ne disposant pas d'une prise en charge à l'aide sociale par le Département du Val d'Oise.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans au foyer « Etap Appart ».
- ARTICLE 7** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département, selon les termes de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 8** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.
- ARTICLE 9** Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 JUL. 2023



Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230710-DOMS-2023071001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2023-275

Portant autorisation de création de 30 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH au foyer « La Charmille » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, par extension de 18 places du foyer « La Charmille » et transfert de 5 places du SAVS « Vivre Parmi les Autres » (VPA) sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy et 7 places du SAVS « La Hêtraie » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, les 3 structures étant gérées par l'association HEVEA.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, et l'article D 313-2 relatif aux seuils en deçà desquels les autorisations d'extension ne sont pas soumises à la commission de sélection ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 6 octobre 2006, portant la capacité des foyers « La Hêtraie » à 48 places d'hébergement simple ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Val d'Oise du 30 novembre 2010, portant la capacité du foyer d'hébergement « La Hêtraie » à 60 places ;

VU l'arrêté n° 2012-050 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 8 janvier 2013, validant le changement de dénomination de l'APEI La Hêtraie en association HEVEA ;

VU l'arrêté n° 2014-001 du Président du Conseil général du Val d'Oise du 26 mars 2014, actant le changement de dénomination des foyers la Hêtraie et la création du foyer d'hébergement « La Charmille » géré par HEVEA et situé rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier ;

VU l'arrêté conjoint n° 2023- 140 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 13 juin 2023, portant autorisation de capacité de 20 places d'Etablissement d'accueil médicalisé et médicalisation de 16 places du foyer « L'Olive » d'une part, et transfert de 20 places d'accueil de jour sur le foyer « La Saulaie » et de 6 places de foyer de vie sur le foyer « La Charmille » ;

VU l'arrêté n° 2023-001 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, actant transformation de l'offre de places au foyer « La Charmille » d'une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté n° 2023-057 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 avril 2023, actant le transfert de 5 places du SAVS « Vivre Parmi les Autres » (VPA) au foyer « La Charmille » ;

VU l'arrêté n° 2023-056 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 avril 2023, actant le transfert de 7 places du SAVS « La Hêtraie » au foyer « La Charmille » ;

CONSIDERANT le projet d'équipe mobile d'accompagnement des personnes âgées dépendantes handicapées présenté par le gestionnaire HEVEA;

CONSIDERANT que ce projet répond à un besoin sur le territoire du Val d'Oise afin accompagner les personnes handicapées vieillissantes vers un EHPAD quand la dépendance ne permet plus le maintien dans un établissement pour personnes handicapées ou au domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de créer 18 places au foyer « La Charmille » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier et d'y transférer 5 places du SAVS Vivre Parmi les Autres (VPA) sis 7 rue du Petit Albi 95800 Cergy et 7 places du SAVS « La Hêtraie » sis 23 rue de Vincourt 95280 Jouy le Moutier, est donnée à l'association HEVEA, domiciliée 31-33 rue de Maurecourt 95280 Jouy le Moutier.

L'ensemble de ces places sont dédiées à l'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH

La nouvelle capacité du foyer « la Charmille » reste donc fixée à 60 places réparties comme suit :

- 28 places de foyer d'hébergement
- 32 places de foyer de vie
- 30 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH

ARTICLE 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **95 003 937 0**

Code catégorie : **449** Etablissement d'accueil non médicalisé

Code discipline : **964** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) : **11** hébergement complet internat 60 places

Code clientèle : **010** Tous types de déficience PH

Code catégorie : **446** Service d'accompagnement à la vie sociale

Code discipline : **965** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) : **16** prestations en milieu ordinaire 30 places

Code clientèle : **010** Tous types de déficience PH

N° FINESS du gestionnaire : **95 078 131 0**

Code statut : **60** association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 3 Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

ARTICLE 4 L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 L'établissement devra facturer les prestations assurées auprès des personnes ne disposant pas d'une prise en charge à l'aide sociale par le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans au foyer « La Charmille ».

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département, selon les termes de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230710-DOMS-2023071004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Fait à Cergy, le 10 JUL. 2023



Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

ARRETE N° 2023-276

Portant autorisation de création de 15 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH au foyer « La RAPHAVIE Les Aubins », sis 2 allée Joseph Marie Jacquard 95820 Bruyère sur Oise, par transfert 5 places du « SAJH L'Horizon » sis rue du Lieutenant Guilbert 95620 Parmain et 10 places du « SAJH Maurice Guiot » sis 1 rue Edmond Bourgeois 95340 Persan, les 3 structures étant gérées par l'association APED L'Espoir.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, et l'article D 313-2 relatif aux seuils en deçà desquels les autorisations d'extension ne sont pas soumises à la commission de sélection ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2017-58 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 14 février 2018, autorisant la création du foyer « La RAPHAVIE Les Aubins » d'une capacité de 19 places de foyer de vie et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté n° 2023-055 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 avril 2023, actant le transfert de 5 places du « SAJH L'Horizon » au foyer « La RAPHAVIE Les Aubins » ;

VU l'arrêté n° 2023-054 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise du 6 avril 2023, actant le transfert de 10 places du « SAJH Maurice Guiot » au foyer « La RAPHAVIE Les Aubins » ;

CONSIDERANT le projet d'équipe mobile d'accompagnement des personnes âgées dépendantes handicapées présenté par le gestionnaire APED L'Espoir;

CONSIDERANT que ce projet répond à un besoin sur le territoire du Val d'Oise afin accompagner les personnes handicapées vieillissantes vers un EHPAD quand la dépendance ne permet plus le maintien dans un établissement pour personnes handicapées ou au domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de 5 places du « SAJH L'Horizon » sis rue du Lieutenant Guilbert 95620 Parmain et 10 places du « SAJH Maurice Guiot » sis 1 rue Edmond Bourgeois 95340 Persan, sur le foyer « La RAPHAVIE Les Aubins », sis 2 allée Joseph Marie Jacquard 95820 Bruyère sur Oise est donnée à l'association APED l'Espoir, domiciliée 1 impasse du petit moulin 95340 Persan.

Ces 15 places sont dédiées à l'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH

La nouvelle capacité du foyer « La RAPHAVIE Les Aubins », est donc fixée à 42 places réparties comme suit :

- 19 places de foyer de vie
- 8 places d'accueil de jour
- 15 places d'Equipe Mobile d'Accompagnement des Personnes Âgées Dépendantes Handicapées EMA-PADH

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 168 1

Code catégorie : **449** Etablissement d'accueil non médicaliséCode discipline : **964** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) : **11** hébergement complet interne 17 places
21 accueil de jour 8 places

Code clientèle : 010 Tous types de déficience PH

Code catégorie : **446** Service d'accompagnement à la vie socialeCode discipline : **965** Accueil et accompagnement non médical

Code fonctionnement (type d'activité) : **16** prestations en milieu ordinaire 15 places

Code clientèle : **010** Tous types de déficience PH

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 686 3

Code statut : **60** association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 3

Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la MDPH du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

ARTICLE 4

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

L'établissement devra facturer les prestations assurées auprès des personnes ne disposant pas d'une prise en charge à l'aide sociale par le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans au foyer « La RAPHAVIE Les Aubins ».

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département, selon les termes de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

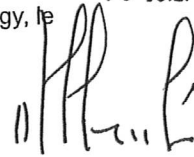
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20230710-DOMS-2023071005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Fait à Cergy, le 10 JUL. 2023



Marie Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE